



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES
Séance du 06 juillet 2023**

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jérémy CRANSAC, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET, Claude ISNARD

Absents : Jimmy SOULIE

Excusés : Vincent BOUSQUET, Geneviève COSTES

Représentés : Monsieur FRAYSSE par Monsieur COSTES, Madame GAYRARD par Madame DRULHE, Monsieur FRAYSSIGNES par Monsieur GAULTIER DE KERMOAL

Secrétaire : Madame DRULHE Aurélie

Date de la convocation : 27 juin 2023 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que le chapitre 042 du budget 2023 est déséquilibré, il est nécessaire de voter des réductions de dépenses de fonctionnement afin de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	-6232.02	
722 (042)	Immobilisations corporelles		-6232.02
TOTAL :		-6232.02	-6232.02
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-6232.02	-6232.02

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour dont 3 procurations, vote en dépenses les déductions de crédits compensés par la déduction de recettes indiquées ci-dessus afin d'équilibrer le budget primitif 2023.

Fait et délibéré à CASSAGNES-BÉGONHÈS, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

Madame Aurélie DRULHE
(Secrétaire de séance)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>